

Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 3 juillet deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 25 juin 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 20

-Nombre de membres votants : 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. Antoine TAHOCS, Mme Édith PUGNET, M. Christian NIFOSI, M. Samuel MOLLI, M. Daniel ARMISEN, Mme Marie COSTA, M. Christophe MANAS, M. Guy CALVET.

Suppléants :

M. Philippe PIQUET (suppléant de M. Stéphane LODA), M. Marc PETIT (suppléant de M. Yves PORTEIX), Mme Patricia NADAL (suppléante de Mme Julie SANZ), Mme Florence CARLIER-RUIZ (suppléante de Mme Annie LELAURAIN).

Collège des établissements affiliés

Mme Aude VIVES, M. Robert RAYNAUD.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. Rémi LACAPÈRE, M. Frédéric GOURIER, Mme Danielle PUJOL, M. Gilles FOXONET, Mme ROLLAND Martine.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. Stéphane LODA, M. Edmond JORDA, M. Yves PORTEIX, Mme Julie SANZ, M. Michel COSTE, M. Stéphane MESTRE, Mme Annie LELAURAIN, M. Gérard PUJOL, M. Jean-Marc BASSAGET, Mme Carine SALES.

Collège des établissements affiliés

M. Grégory MARTY.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme Marie-Pierre SADOURNY.

Représentés ayant donné pouvoir

M. Michel COSTE à M. Robert GARRABÉ

M. Grégory MARTY à M. Christian NIFOSI

M. Jean-Marc BASSAGET à M. Antoine TAHOCS

M. Stéphane MESTRE à M. Christophe MANAS

M. Gérard PUJOL à M. Daniel ARMISEN

Mme Carine SALES à Mme Édith PUGNET

M. Edmond JORDA à Mme Marie COSTA

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66,

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66,

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Pascal LLONG, Service administration générale,

Mme Coralie SORIANO, Service administration générale.

Conseil d'Administration du 03 juillet 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique relatifs aux procédures formalisées des marchés publics,
Vu la délibération N°353_03072026 du 3 juillet 2026 relative à l'installation des membres du Conseil d'administration du CDG66,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics locaux, le Centre de gestion doit constituer une Commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant que la Commission d'appel d'offres intervient dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, et comprend cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés est le Président du Centre de gestion ou son représentant, qui n'est ni titulaire, ni suppléant de la CAO,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant la liste unique candidate, comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Daniel ARMISEN	Christian NIFOSI
2	Marc PETIT	Aude VIVES
3	Guy CALVET	Patricia NADAL
4	Marie COSTA	Antoine TAHOCES
5	Philippe PIQUET	Christophe MANAS

Considérant les résultats du vote à l'issue du 1^{er} tour, comme suit :

- Votants : 27
- Suffrages exprimés en faveur de la liste : 26
- Vote blanc : 0
- Abstention : 1

À l'issue des opérations de vote et dépouillement des suffrages,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Proclamer** élus et installés les membres de la Commission d'appel d'offres du CDG66, comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Daniel ARMISEN	Christian NIFOSI
2	Marc PETIT	Aude VIVES
3	Guy CALVET	Patricia NADAL
4	Marie COSTA	Antoine TAHOCES
5	Philippe PIQUET	Christophe MANAS

Article 2 :

- **Préciser** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie,

Article 3 :

- **Abroger** la précédente délibération n°149_DE_19112020 portant désignation des membres de la CAO.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 03 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABÉ



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260703-DE-365-03072026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

365_DE 03072026
P3/3